



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale
26, rue Zithe
L-2763 LUXEMBOURG

N/réf. : CSL-2020-30-SH/NF

Luxembourg, le 20 mars 2020

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie

Monsieur le Ministre,

Par courriel en date du 19 mars 2020, vous avez demandé l'avis de la Chambre des salariés relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La CSL a du mal à comprendre le bien-fondé de l'introduction d'un acte « Téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 » réservé exclusivement aux médecins-dentistes. Si une telle téléconsultation s'impose en cas d'épidémie, la CSL estime qu'elle devrait s'appliquer à toutes les professions de santé en sachant que lorsqu'une intervention d'un acte médical s'impose suite à une telle téléconsultation, l'assuré doit de toute façon se rendre aux services d'urgence. De façon plus générale, la CSL se demande s'il ne vaut pas mieux parler d'épidémie tout court afin de pouvoir appliquer le texte à l'avenir en présence d'autres épidémies plutôt que de la limiter au COVID-19.

Finalement la CSL est-elle d'avis qu'une fois que l'épidémie a pris fin, il est nécessaire de tirer un bilan afin d'évaluer la pertinence de telles téléconsultations tant d'un point de vue utilité pour le patient que d'un point de vue coût pour l'assurance maladie afin de décider ou non une généralisation de telles téléconsultations.

Sous réserve des remarques formulées ci-avant, la CSL marque son accord au projet de règlement grand-ducal.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre des salariés.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

Nora BACK
Présidente

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T +352 27 494 200
csl@csl.lu www.csl.lu